



## SERVICE RESTAURATION ETUDIANTS STS

2023-2024

### A TITRE INDICATIF

BTS

	Dates	Tarifs (1)	Modifications possibles
1 <sup>er</sup> trimestre	1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	<b>185,40 € DP 4 jours sans le mercredi</b> <b>216,75 € DP 5 jours</b>	Changement de régime <b>avant le 31/12/23</b> pour le 2 <sup>ème</sup> trimestre, par demande écrite du responsable légal qui paie les frais scolaires.
2 <sup>ème</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024	<b>135,96 € DP 4 jours sans le mercredi</b> <b>158,95 € DP 5 jours</b>	
3 <sup>ème</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> avril 2024 au 5 juillet 2024		<b>Au troisième trimestre, les étudiants de BTS deviennent tous externes en raison des longues périodes de stage en France ou à l'étranger et des examens de fin d'année. Pour manger au self, ils doivent donc acheter des tickets repas.</b>
Repas au ticket pour les externes	Achat des tickets à l'intendance avant le passage au self. Le lycée ne fait pas de crédit d'avance.	3.91 € par ticket soit 39.10 € pour un lot de 10. Merci d'avoir l'appoint si vous payez en espèces.	
Remises d'ordre sous conditions rappel	Pour raisons médicales (minimum 1 semaine) avec certificat médical.	Pour la pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.	Une demande de remise d'ordre écrite doit être adressée par le responsable légal qui paie les frais scolaires.

(1) Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ; ils sont susceptibles d'évoluer pour l'année scolaire 2023-2024,

Les factures sont adressées aux familles par email en octobre et février. Elles peuvent être payées en espèces, en chèque, par carte bancaire ou par virement.

A réception, les familles peuvent contacter le secrétariat d'intendance pour mettre en place un paiement échelonné.

Le lycée ne pratique pas le prélèvement automatique sur les factures de demi-pension.

**LE QR CODE DÉJÀ ATTRIBUÉ RESTE VALABLE TOUTE LA SCOLARITÉ**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous reporter au Règlement Intérieur de l'établissement, Annexe 3 disponible sur le site du lycée ( rubrique Restauration Scolaire).

Les étudiants qui souhaitent obtenir une bourse d'étude doivent en faire la demande auprès du CROUS.